**Comité consultatif de *École Mer et Monde***

**Lettre d’entente**

La présente lettre d’entente vise à établir les paramètres du partenariat entre le comité consultatif de l’*École Mer et Monde*, le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) et le ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse relativement au fonctionnement du comité d’école consultatif (CEC) au niveau de l’école.

**Durée de l’entente**

L’entente entrera en vigueur une fois qu’elle aura été signée par toutes les parties. Elle sera réexaminée tous les ans par le CEC avant le 30 juin de l’année. Les modifications convenues pourront être apportées à ce moment-là, puis être présentées au CSAP et au ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance afin qu’elles entrent en vigueur une fois qu’elles auront été ratifiées par tous les partenaires.

**Structure du CEC**

Le CEC sera composé des membres suivants :

• le directeur de l’école, membre sans droit de vote;

• trois parents/tuteurs;

• deux enseignants;

• un membre du personnel de soutien de l’école;

• deux élèves;

• trois membres de la communauté.

Les noms des membres du CEC de l’*École Mer et Monde* et leurs années de service respectives seront envoyés au CSAP annuellement avant la fin octobre de l’année scolaire en cours.

**Processus décisionnel**

Le CEC de l’*École Mer et Monde* prendra ses décisions conformément aux directives qui suivent :

• Toutes les décisions seront prises par consensus dans la mesure du possible;

• Dans l’impossibilité de parvenir à un consensus, la décision sera reportée à la réunion suivante, qui se tiendra dans les 30 jours. S’il est impossible de parvenir à un consensus à cette réunion, un vote majoritaire du quorum présent sera requis pour que la proposition soit adoptée;

• Si une décision doit être prise dans un délai donné, le président (du CEC) pourra convoquer une réunion d’urgence avant la fin du délai;

• On vérifiera le quorum au moment de l’ouverture de la réunion. Le quorum consistera en un minimum de 50 pourcent des membres votants;

• Le directeur de l’école ou un remplaçant du directeur devra en outre être présent. Le directeur adjoint jouera le rôle de remplaçant.

**Engagements du CEC**

Le CEC de l*’École Mer et Monde* aura pour responsabilité :

• de permettre à tous les membres du CEC d’influencer la prise de décisions;

• de collaborer avec tous les membres du personnel de l’école à l’établissement d’un plan d’amélioration de l’école. Des copies du rapport en question seront remises au conseil scolaire et seront également transmises à la communauté scolaire;

• de fournir son aide à l’élaboration de politiques favorisant l’excellence scolaire et l’offre d’un milieu d’apprentissage positif et sécurisant;

• d’élaborer des stratégies visant à améliorer et à soutenir les programmes parascolaires et les projets spéciaux de l’école;

• d’assurer une bonne communication avec les parents/tuteurs en tenant régulièrement des assemblées publiques ouvertes et en rendant accessibles aux intéressés des copies des ordres du jour et des procès-verbaux sur demande;

• de participer, si le poste du directeur de l’école devient vacant, à la sélection du directeur de l’école conformément à la loi sur l’éducation;

• de prodiguer au directeur de l’école et au personnel des conseils sur diverses questions scolaires, comme l’élaboration des politiques, le programme d’études et les autres programmes, les campagnes de financement, la communication, les activités parascolaires et d’autres aspects du même ordre;

• d’examiner la taille des classes de l’école et les justifications du dépassement des lignes directrices provinciales relatives au plafonnement de la taille des classes s’il y a lieu;

• de prodiguer au conseil scolaire des conseils sur les programmes, les services de soutien des élèves, l’élaboration des politiques, les questions de financement, les stratégies de communication et les questions du même ordre;

• de contribuer ou de participer à la préparation du rapport annuel décrivant les activités d’amélioration de l’école réalisées au cours de l’année.

**Engagements du conseil scolaire**

Le CSAP fournira le soutien qui suit au CEC de l’*École Mer et Monde* en:

• Offrant des séances d’initiation et de formation en cours de mandat aux membres du CEC, ainsi que d’ateliers sur des sujets spéciaux, sur demande;

• Fournissant l’aide d’un animateur au CEC au besoin;

• Contribuant des commentaires sur le plan pour la réussite des élèves et le rapport annuel;

* Cherchant des contributions aux politiques et aux procédures du conseil scolaire;
* Organisant des rencontres entre le directeur général du conseil scolaire ou son désigné et le CEC, sur demande;
* Rendant disponible des copies des politiques du conseil scolaire et des procès-verbaux des réunions du conseil scolaire par le truchement du site Web du CSAP;
* Fournissant des services de médiation en cas de conflits non réglés entre le  
  CEC et le directeur de l’école.

**Engagements du ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance**

Le ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance apportera son appui au CEC de l’*École Mer et Monde* en :

• préparant des documents pédagogiques visant à aider les comités d’école consultatifs à remplir leurs fonctions et responsabilités;

* fournissant des services de médiation en cas de conflits non réglés entre le CEC et le conseil scolaire.

**Parties de l‘entente**

Nous, soussignés, comprenons les engagements formulés dans la présente lettre d’entente et convenons d’y donner suite.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Directeur de *l’École Mer et Monde* Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président du CEC de *l’École Mer et Monde* Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président du Conseil scolaire acadien provincial Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ministère de l’Éducation et du Développement Date

de la petite enfance

**Règlements administratifs pour le comité d’école consultatif pour le CEC de *l’École Mer et Monde***

Le CEC de *l’École Mer et Monde* sera composé de 7 membres votants, dont quatre parents/tuteurs, deux enseignants en alternance aux rencontres, deux membres du personnel de soutien en alternance aux rencontres, un membre de la collectivité et le directeur de l’école. Ce dernier est membre permanent sans droit de vote.

**Admissibilité à faire partie du CEC**

***Parents/tuteurs***

• Ils doivent avoir un enfant à *l’École Mer et Monde* et ils ne doivent pas s’agir d’employés du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) faisant partie du personnel de *l’École Mer et Monde.*

***Enseignants***

• Il doit s’agir d’enseignants titulaires d’un brevet faisant partie du personnel de *l’École Mer et Monde*.

***Personnel de soutien***

• Les intéressés doivent faire partie du personnel de soutien de *l’École Mer et Monde.*

***Membres de la communauté***

• Il ne doit pas s’agir d’employés du CSAP.

• Ils ne doivent pas avoir d’enfants inscrits à *l’École Mer et Monde*.

• Ils doivent demeurer dans le territoire géographique de *l’École Mer et Monde* ou à proximité de ce dernier. Ils peuvent aussi fournir un service au ou à l’intérieur du territoire géographique de *l’École Mer et Monde*.

**Élections/nominations**

Les élections se tiendront lors de la première rencontre de même que les nominations des membres de la communauté.

***Parents/tuteurs***

Un appel de candidatures sera faite via les médias sociaux et l’Info-école au cours du mois de septembre. Les candidatures seront reçues par le directeur de l’école et transmises au président du CEC ou aux membres désireux de faire partie du CEC. Une assemblée réservée au vote aura lieu si possible vers la fin septembre. L’élection consistera en un vote à la majorité simple des parents/tuteurs admissibles. En cas d’égalité, une seconde élection sera organisée. Afin d’assurer une plus grande participation pour l’élection des parents, la direction d’école pourra mettre en place, si nécessaire, un autre format pour prendre le vote. Ceci pourrait se faire par vote électronique ou par l’envoi de scrutins à la maison.

***Enseignants et personnel de soutien***

Les enseignants et le personnel de soutien éliront leurs propres représentants en septembre par la méthode de leur choix.

***Membres de la communauté***

Un appel de candidatures sera faite via les médias sociaux et l’Info-école. Les membres de la communauté seront nommés au comité d’école consultatif par le CEC si possible avant la réunion d’octobre afin que le CEC puisse procéder à la sélection du bureau. Les candidats peuvent être invités à présenter une expression d’intérêt.

**Mandat**

Les mandats des représentants de chacun des groupes représentés correspondront à ce qui suit :

• Les parents/tuteurs sont élus pour un mandat de trois ans. Les parents/tuteurs élus ou nommés pour pourvoir à un poste vacant le sont pour le reste du mandat;

• Les représentants des enseignants et du personnel de soutien sont choisis parmi leurs groupes respectifs pour un mandat d’un an. Les enseignants et les membres du personnel de soutien élus ou nommés pour pourvoir à un poste vacant le sont pour le reste du mandat;

• Les membres de la communauté sont nommés pour un mandat de trois ans. Les membres de la communauté nommés pour pourvoir à un poste vacant le sont pour le reste du mandat;

• Tous les membres peuvent briguer un nouveau mandat à la fin de leur mandat, jusqu’à concurrence de trois mandats consécutifs;

• Le poste du directeur de l’école est permanent;

• Les membres du CEC élus à un poste au bureau peuvent occuper ce poste au maximum durant trois mandats consécutifs d’une année.

**Postes vacants**

Si un poste devient vacant, on y pourvoira conformément aux conditions suivantes :

• On recrutera pour chaque poste vacant un membre du groupe pertinent;

• Si le poste est vacant pendant moins de six mois, on y pourvoira par nomination;

• Si le poste est vacant pendant plus de six mois, on y pourvoira en suivant les règlements administratifs régissant les élections ou la nomination des représentants des groupes pertinents pour le reste du mandat.

**Bureau**

Le bureau se composera d’un président, d’un vice-président, d’un secrétaire et du directeur de l’école. On effectuera la sélection du président, du vice-président et du secrétaire chaque année lors de la première rencontre. Ceux-ci seront choisis parmi les membres du CEC autres que le directeur de l’école et n’agiront pas plus de trois années consécutives dans leur rôle respectif.

**Ordre du jour et procès-verbal**

Le président préparera l’ordre du jour des réunions avec le directeur de l’école cinq jours avant chaque réunion, si possible. Des copies de l’ordre du jour et des autres renseignements utiles seront distribuées à chaque membre par courriel. Le secrétaire préparera le procès-verbal de chaque réunion du CEC. Une fois adopté à la réunion subséquente, le procès-verbal sera remis au directeur de *l’École Mer et Monde.* Ils seront conservés, version imprimée, dans les dossiers de *l’École Mer et Monde* et seront aussi affichés sur le site Web de l’école.

**Réunions**

Les réunions se tiendront conformément aux lignes directrices qui suivent :

• Les réunions ordinaires se tiendront mensuellement le mercredi, à l’exception possible de décembre et de mars, ainsi qu’aux autres moments déterminés par le CEC de *l’École Mer et Monde*. Les réunions dureront au maximum 90 minutes, à moins que le CEC ne convienne par consensus de les prolonger;

• Aucune réunion du CEC ne se tiendra au cours de juillet et d’aout;

• Les membres du public seront les bienvenus aux réunions du CEC. Une période de commentaires sera inclus à l’ordre du jour pour leur permettre de s’exprimer;

• Les membres qui ne peuvent pas assister à la réunion en informeront le secrétaire ou le président du CEC si possible avant midi le jour de la réunion;

• On considèrera que les membres absents sans motif valable durant deux réunions consécutives ont abandonné leur poste. On pourvoira aux postes vacants en suivant les présents règlements administratifs.

**Quorum**

On déterminera s’il y a quorum au moment de l’ouverture de la réunion. Le quorum correspondra à la présence d’un minimum 50 pour cent des membres votants du CEC. Le directeur de l’école ou le directeur adjoint devra de plus être présent.

**Processus décisionnel**

Les principes et modalités qui suivent seront suivis pour les prises de décisions.

***Principes***

• Tous les membres du CEC ont pour responsabilité de prendre des décisions assurant la meilleure éducation possible de nos élèves;

• Tous les membres du CEC pourront participer aux prises de décisions;

• Les décisions du CEC seront prises par consensus dans la mesure du possible.

**Modalités**

• Les points à l’ordre du jour seront discutés d’une façon structurée avant la prise d’une décision;

• Lorsqu’il s’avèrera nécessaire d’obtenir des renseignements contextuels au sujet d’un point à l’ordre du jour, le directeur de l’école fournira aux membres du CEC les renseignements en question et le temps nécessaire pour en prendre connaissance avant la prise d’une décision;

• Les décisions seront prises par consensus chaque fois que c’est possible;

• S’il est impossible de parvenir à un consensus, la décision peut être remise à la réunion suivante, qui devra se tenir dans les 30 jours. S’il est impossible de parvenir à un consensus à ce moment-là, un vote majoritaire des membres présents sera requis;

• Les décisions et les recommandations seront consignées dans les procès-verbaux.

**Plan de réussite de l’école et rapport annuel**

Le directeur de l’école et son personnel prépareront le plan de réussite de l’école et le rapport annuel de *l’École Mer et Monde* conjointement avec le CEC. Le plan de réussite de l’école sera soumis au CSAP à la demande du personnel du conseil. Le rapport annuel sera présenté lors de l’assemblée annuelle du CEC en juin. Le rapport sera soumis au CSAP avant la fin juin.

**Adoption et modification des règlements administratifs**

Un avis de motion, déposé une réunion à l’avance, est nécessaire pour la modification des règlements administratifs. Ces derniers seront modifiés suivant le processus décisionnel établi. Les règlements administratifs modifiés seront transmis au CSAP en vue de leur ratification et les règlements administratifs ou les modifications entreront en vigueur après réception de cette ratification.

**Membres du CEC de *l’École Mer et Monde* – 2018 – 2019**

Ce tableau doit être complété et soumis au responsable des CEC au CSAP avant la fin octobre.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Membres du CEC de *l’École Mer et Monde* – 2018 - 2019** | | | | |
| **Partenaire** | **Nom** | **Rôle** | **Fin du mandat** | **Courriel** |
| **Direction** | **Annick Lévesque** | **Direction** | **Permanent** | **emm@csap.ca** |
| **Parents** | **Caroline Arsenault** | **Présidente** | **30 juin 2021** | **caroarsenault@gmail.com** |
| **Parents** | **Johanne Robitaille** | **Secrétaire** | **30 juin 2021** | **jrobitai@dal.ca** |
| **Parents** | **Emmanuel Devred** | **Membre** | **30 juin 2021** | **emmanueldevred@gmail.com** |
| **Enseignant** | **Cristina Taddei /Émilie Malouin** | **Membre** | **30 juin 2019** | **taddeich@sepne.ca**  **maemilie@sepne.ca** |
| **Personnel soutien** | **Carolyne Gamache /Catherine Lasnier** | **Membre** | **30 juin 2019** | **emm3@csap.ca**  **lasnierc@sepne.ca** |
| **Membre de la communauté** | **Élaine Cloutier** | **Vice-présidente** | **30 juin 2021** | **elaine.c@EastLink.ca** |

**Modalités types pour la prise de décisions**

Les principes et modalités ci-dessous seront suivis lors des prises de décisions du CEC.

**Principes**

• Nous emploierons des approches démocratiques dans notre prise de décisions;

• Tous les membres du CEC ont le droit et la responsabilité de participer à la prise de décisions;

• Tous les membres appuieront les décisions du CEC une fois qu’elles auront été prises;

• Des consultations seront effectuées auprès des parents/tuteurs, du personnel de l’école, des élèves et des membres de la collectivité s’il y a lieu.

**Modalités**

• Nous recueillerons des renseignements et consulterons nos partenaires s’il y a lieu;

• Les sujets et les dossiers seront discutés d’une façon structurée avant la prise de décisions;

• Nous déterminerons le meilleur mode de prise de décisions (consensus, vote, etc.);

• Nous tenterons de parvenir à un consensus dans le cas de toutes les décisions du CEC. Si nous ne pouvons pas parvenir à un consensus, la décision sera remise à la réunion suivante;

• Nous voterons occasionnellement sur les questions débattues lorsque nous ne pouvons pas parvenir à un consensus;

• Lorsque nous avons recours à une stratégie de vote, 50 pour cent plus 1 des voix seront nécessaires pour la majorité;

• En l’absence d’une majorité de 50 pour cent plus 1, aucun conseil ne sera prodigué;

• S’il y a lieu, nous consulterons d’autres représentants des partenaires respectifs et nous tiendrons une seconde discussion et séance de prise de décisions;

• Nous consignerons les décisions et les méthodes utilisées pour la prise de décisions particulières;

• Nos partenaires seront informés via le procès-verbal affiché sur le site web de l’école .

**Lignes directrices visant la tenue**

**des réunions des comités d’école consultatifs**

Les présentes lignes directrices visent à garantir le respect et l’équité dans la tenue des réunions, ainsi que la reconnaissance de la valeur des contributions de chacun. Ces points sont fondamentaux pour que la majorité des citoyens soient disposés à faire don de leur temps. Les réunions sont ouvertes aux membres du public et les règlements administratifs doivent prévoir des lignes de conduite régissant leur participation.

• La direction communique l’heure et le lieu de la réunion à tous les membres du CEC. Elle fournit des copies de l’ordre du jour lors de la réunion;

• Le président ouvre la réunion;

• Chaque membre est égal et disposent d’une possibilité équitable de participer aux discussions;

• Le président fait avancer la réunion et s’assure qu’elle ne s’écarte pas de l’ordre du jour;

• Un point à l’ordre du jour peut être reporté à une réunion ultérieure;